

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023
DELIBERATION N° DE-2023-135

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de la délibération DE-2023-111).

Absents représentés par pouvoir :

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Absent(s) :

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI

Entendu le rapport de Mme DUHART,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Protocole transactionnel - Fouilles archéologiques préventives dans le cadre des travaux aux abords du Château-Vieux.

Par contrat du 12 mars 2018, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a reçu pour mission de réaliser les opérations d'archéologies préventives, dans le cadre du projet d'aménagement des abords du Château-Vieux, à savoir la place Jacques-Portes, la place du Château-Vieux, la partie sud de la rue Thiers, ainsi que la partie nord de la rue des Gouverneurs.

Le marché initial prévoyait un montant global de 375 621,54 € HT, décomposé en quatre tranches. Seules la tranche ferme et la tranche optionnelle n° 2 ont été mises en œuvre, représentant un montant de prestations à hauteur de 241 207,06 € HT. La tranche ferme (216 814,06 € HT) correspondait à la surveillance de l'ouverture des tranchées de tous les réseaux, de creusement des fosses de plantation ou de conteneurs à enterrer, de l'enlèvement des sols de la rue des Gouverneurs et de la place du Château-Vieux et de la réalisation de trois tranchées pour dresser la stratigraphie de la place Jacques-Portes. La tranche optionnelle n° 2 (24 393 € HT) concernait la surveillance des affouillements préalables à la place Jacques-Portes.

Cependant, l'exécution de la tranche ferme du marché dans le cadre du cahier des charges scientifique et technique a mobilisé des moyens substantiellement inférieurs à ceux initialement prévus. Ainsi, la Ville a considéré que la tranche ferme se retrouvait affectée d'une baisse de prestations à hauteur de 72 915 € HT, alors que l'INRAP estimait que les prestations étaient dues dans leur entièreté, au regard du caractère forfaitaire des prix du marché.

C'est dans ce contexte, qu'après discussions et concessions réciproques en vue de mettre fin sans réserve à tout litige, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'aboutir à la transaction suivante.

Concession de l'INRAP : sur la base du bilan de l'opération dans ses comptes et dans un souci de prise en compte de la demande de la Ville, accepter une moins-value à hauteur de 55 000 € HT sur la tranche ferme.

Concession de la Ville : octroyer une indemnité pour frais de gestion, d'un montant de 15% appliqué sur la transaction hors taxes, soit 8 250 €.

Les aspects financiers de la transaction sont les suivants :

- montant initial des prestations liées à la tranche ferme et à la tranche optionnelle n° 2 : 241 207,06 € HT (soit 216 814,06 € + 24 393,00 €) ;
- montant des prestations en moins-value sur la tranche ferme: 55 000 € HT;
- montant des prestations sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle n° 2, après moins-value : 186 207,06 € HT;
- montant des prestations d'ores et déjà réglées à l'INRAP: 168 292,06 € HT (hors révision de prix);
- indemnité à verser par la Ville (non soumise à TVA) : 8 250,00 €,
- montant restant dû à l'INRAP: 26 165,00 € HT (soit 29 748,00 € TTC).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la transaction et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole à intervenir, ainsi que tout autre document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne